

COLLECTIVITEde Banteux



DEPARTEMENT du NORD
Canton du Cateau du Cambrésis

ARRETÉ 13_2023:

BROCANTE VENTE INTERDITE DE DENREES ALIMENTAIRES

Le Maire de Banteux:

Réglementation lors de la Brocante

Nous Maire de la Commune de BANTEUX,
Vu le Code des Communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Considérant que la responsabilité d'hygiène sanitaire engagée.

ARRETONS

ARTICLE 1: Il est interdit de vendre des denrées alimentaires lors de la brocante qui se déroulera le dimanche 11 Juin 2023 de 6h00 à 18h00 à l'exception de l'association Banteux Tonic Festif, à l'exception de la Friterie de M Hyver et des artisans locaux de denrées non périssables.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BANTEUX.

ARTICLE 3: Madame le maire de la commune de BANTEUX, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MARCOING, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANTEUX, le 30 mai 2023.



A handwritten signature in black ink is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE BANTEUX' at the top and 'NORD' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower with a flag on top, flanked by two stars.

Le Maire
Bernadette GODET MENTION

Le 30/05/2023

Pour extrait certifié conforme



A handwritten signature in black ink is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE BANTEUX' at the top and 'NORD' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower with a flag on top, flanked by two stars.